

Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire

L'an deux mil vingt et un, le onze mars, les membres du conseil communautaire élus par les conseils municipaux des communes membres, légalement convoqués le quatre mars deux mil vingt et un par le Président, se sont réunis à Chablis, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégués présents ou suppléés : F. MONTREYNAUD, T. OLIVIER, J. MICHAUT, A. LANIO, P. ETCHART (suppléé par M.L. CAPITAIN), P. GENDRAUD, M.J. VAILLANT, E. BOILEAU, E. AUBRON, J. GUILHOTO, M.J. FOURREY, H. TREMBLAY, B. CHANCEL, A. LOURY, M. BARY, S. AUFRERE, T. MOTHE, C. ROYER, A. DE CUYPER, J. CHARDON, F. MOISELET-PARQUET, J. JOUBLIN, J.M. GODEFROY, D. GAUTHIER, F. TURCIN, J.P. JACQUOT, J. PERRET, H. COMOY, E. MAUFROY, C. CHERRIER, P. BASTE, M. SCHALLER, C. BERTHOLLET, F. DOLOZILEK, B. PARTONNAUD, A. GALLY, R. DEGRYSE, J.D. FRANCK, D. MAILLARD, B. MAUVAIS, L. GUILLEROT.

Délégués absents ayant donné procuration : N. CEREZA (pouvoir donné à A. LOURY), M. VALERO (pouvoir donné à E. BOILEAU), J.M. FROMONOT (pouvoir donné à M. SCHALLER).

Délégués absents excusés : S. PODOR, G. VILAIN, A. DROIN, F. MONCOMBLE, J.J. CARRE, O. FARAMA, M. PAUTRE, G. QUIVIGER, F. FRANCRU.

Secrétaire de séance : J. JOUBLIN

MODALITES DE TENUE DE LA REUNION ET D'ORGANISATION DES VOTES

Il est rappelé aux membres du conseil communautaire les modalités suivantes de déroulement de la séance :

Pour les modalités d'identification des participants sont les suivantes :

- Présence physique : signature de la feuille de présence
- Présence par visioconférence : constat de la participation lors de la séance par le Président et mention au procès-verbal
- Pouvoir : transmission du pouvoir en amont de la séance et mention au procès-verbal

Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de la réunion mais également ceux présents à distance (visioconférence, pouvoir).

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 FEVRIER 2021

Le compte-rendu des travaux du Conseil Communautaire du 4 février 2021 est porté à l'approbation des conseillers communautaires.

Hélène COMOY souhaite que la mention du lieu d'habitation de l'animatrice du Ram soit supprimée.

Le compte-rendu est donc adopté à l'unanimité sous réserve de la modification demandée.

■ RESULTATS PROVISOIRES COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET PRINCIPAL

Jeannine Joublin présente les résultats provisoires du compte administratif 2020 concernant le budget principal.

Résultats section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	9 734 723,42
Recettes de fonctionnement	10 334 901,98

Excédent de fonctionnement 2020	600 178,56
Report excédent 2019	1 577 357,33

Excédent total de fonct. 2020 **2 177 535,89 €**

Rappel excédent passé	
2016	1 316 719,44
2017	970 724,73
2018	1 130 405,09
2019	1 577 357,33

Affectation du résultat	
au 002	1 841 401,82
au 1068	336 134,07

Résultats section d'investissement

Dépenses d'investissement	1 325 805,92
Recettes d'investissement	1 440 819,55

Excédent d'investissement 2020	115 013,63
Report déficit 2019	-395 257,70

Déficit total d'invest. 2020 **-280 244,07**

Reste à réaliser	-55 890,00
------------------	------------

Solde 2020 **-336 134,07**

RaR	Dépenses	395 000,00
	Recettes	339 110,00
	Solde	-55 890,00

■ PRESENTATION DES RESTES A REALISER ET DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2021 BUDGET PRINCIPAL

Jeannine Joublin présente les restes à réaliser et le programme d'investissements 2021 concernant le budget principal.

En dépenses :

RESTE A REALISER	BP 2020	CA 2020	RAR
GOUVERNANCE			
Projet de territoire	10 000	0,00	10 000
Locaux administratifs	5 000	2 160,00	0
Etudes préalables			
Pré étude architecte			
Architectes			
Acquisition bâtiment frais de notaire			
Travaux			
INFORMATIQUE			
Ordinateur MSAP M Château		2 164,45	
Video projecteur Maison Enfant		499,00	
Remplacement "prématuré"	2 500	0,00	0
Scaner comptabilité		876,00	
RAR tablettes			
Renouvellement serveur			
Matériel informatique Maison France services	5 500	0,00	9 000
SERVICE TRAVAUX ESPACES VERTS			
Remplacement camion Renault travaux	95 000	95 000,00	95 000
Remplacement Iveco travaux			
Remplacement Kangoo travaux			
Berlingot espaces verts Vermenton	25 000	0,00	24 000
Tondeuses Chablis			
Tondeuses			
Vermenton			
Tractopelle			
Remplacement fourgon jaune espaces verts	50 000	0,00	25 000
Remplacement Renault MASTER Vincent			
Remplacement BOXER David			
Remplacement Jumpy Arnaud Assainissement			
Voirie locaux techniques Vermenton			
Locaux techniques de Vermenton	20 000	0,00	0
TOURISME			
Profil baignades	6 865	7 890,01	0
Aménagement halte nautique Cravant Bazarnes			
Panneau APRR	0	0,00	15 000
Toilettes sèches Baignade vermenton / M Ville			
GESTION DES DECHETS			
Mise aux normes des déchetteries T1	700 000	753 781,28	50 000
Mises aux normes des déchetteries T2			
Bennes déchetterie Vermenton	0	9 210,00	10 000
Caméra Déchetterie			
Dotation bac porte à porte tri	400 000	108 758,16	135 000
Renouvellement BOM Ligny			
PAV Verre	2 500	0,00	0

EXTRASCOLAIRE & PETITE ENFANCE

Défibrillateur ALSH Cravant		1 224,00	
Entretien batiment ALSH Cravant			
Aménagement extérieur ALSH Pontigny			
Mise aux normes électricité ALSH Pontigny			
Etude énergétique Pontigny	5 800	0,00	0
Reparation/huisseries Maison enfant Pontigny	30 000	0,00	0
Autolaveuse Pole Chablis	3 200	0,00	0
Mobilier ALSH et RAM	10 000	779,76	8 000
Instruments et matériel EMD	4 800	0,00	2 000

NUMERIQUE

Montée en débit			
Téléphonie zones blanches	30 000	35 249,42	0
Pylône Poilly-sur-Serein			
Fibre reste 3CVT	191 300	0,00	0

ECONOMIE

Achat terrain ZA Maligny	21 000	21 000,00	
Viabilisation extension ZA Maligny	60 000	2 867,40	10 000

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

RAR MDS Chablis			
RAR MDS Chablis MO + SPS/CT			
RAR MDS Chablis Mobilier			
Parking MDS Ligny			
Climatisation MDS Ligny			
Electricité MFS		2 000,00	2 000
Aménagement liaisons douces	150 000	3 120,00	
Abri stationnement vélo	6 000		
Salle polyculturelle Chablis			

TOTAUX ANNUELS TTC	1 834 465	1 046 579,48	395 000
---------------------------	------------------	---------------------	----------------

En recettes :

FCTVA	art. 10222	504 990,44	65 964,00	125 570,00
	Chap 10	513 148,74	74 122,30	125 570,00
AESN	Art.1311	0,00	213 760,00	5 000,00
CD89	Art. 1313	83 334,00	85 584,00	0,00
ETAT	Art. 1321	297 150,00	0,00	58 540,00
FEADER	Art. 1317	231 739,27	0,00	150 000,00
LA POSTE	Art. 1318	29 715,89	29 715,89	0,00
Communes	Art.13241	12 000,00	11 554,00	0,00
	Chap 13	653 939,16	340 613,89	213 540,00
	TOTAL			339 110,00

Etat de la dette :

ANNEE	Dette en capital au 1er janvier	Annuités à payer pour l'exercice	Dont	
			Intérêts + Frais	Amortissement
2018	2 751 773,63	367 675,25	108 160,51	259 514,74
2019	2 492 258,89	363 887,20	90 989,98	272 897,22
2020	2 219 361,67	362 326,84	88 410,34	273 916,50
2021	2 975 402,98	379 631,95	79 675,64	299 956,31
2022	2 675 446,67	339 187,95	72 587,23	266 600,72
2023	2 408 845,95	309 317,42	66 025,60	243 291,82
2024	2 165 554,13	287 134,87	60 649,22	226 485,65
2025	1 939 068,48	277 950,05	53 918,06	224 031,99

Dette par type de risque au 31 décembre 2020 :

Type	Nombre	Encours	% d'exposition
Fixe	15	2 787 290,75€	93,6%
Variable	5	188 112,23€	6,4%
Livret A	0	0€	0%
Ensemble des risques	20	2 975 402,98€	100%

Programme d'investissements 2021 :

PLAN D'INVESTISSEMENTS	2021	FCVTA	SUBV	EMPRUNT
GOUVERNANCE				
Projet de territoire	45 000			
Marketing territorial	30 000			
Locaux administratifs	100 000	16 404		83 596
Etudes préalables				
Pré étude architecte				
Architectes				
Acquisition bâtiment frais de notaire				
Travaux				
INFORMATIQUE				
Parc informatique T2				
Renouvellement parc info T1				
Remplacement "prématuré"	8 000	1 312		
Renouvellement serveur Tranche 1	10 000	1 640		
Matériel sono assemblée	5 000	820		
Modules logiciel compta paye	1 900	312		
Matériel informatique Maison France services				

SERVICE TRAVAUX ESPACES VERTS				
Remplacement camion Renault travaux				
Remplacement Iveco travaux				
Remplacement Kangoo travaux				
Véhicules RAM / Bureau	55 000	9 022	20 000	25 978
Traffic espaces verts Vermenton				
2ème véhicule Vermenton master				
Véhicule Agent de maitrise	27 000	4 429		20 000
Petit matériel Vermenton	7 000	1 148		
Petit matériel Chablis	2 000	328		
Tondeuses Chablis				
Tondeuses Vermenton				
Remorque Chablis	3 000	492		
Tractopelle				
Remplacement fourgon jaune espaces verts				
Remplacement Renaut MASTER Vincent	35 000	5 741		30 000
Remplacement BOXER David				
Remplacement Jumpy Arnaud Assainissement				
Voirie locaux techniques Vermenton				
Locaux techniques de Vermenton	120 000	19 685		100 315
Achat terrain locaux techniques Vermenton				
Locaux techniques Ligny	10 000	1 640		
Sèche-linge Ligny	1 000	164		

TOURISME	Dépenses TTC	FCTVA	SUBV	Emprunt
Profil baignades				
Aménagement halte nautique Cravant Bazarnes	100 000	16 404	25 000	25 263
			33 333	
Panneau APRR				
Toilettes sèches Baignade vermenton / M Ville				
GESTION DES DECHETS				
Mise aux normes des déchetteries T1				
Mises aux normes des déchetteries T2				
Bennes déchetterie Vermenton				
Caméra Déchetterie				
Dotation bac porte à porte tri	20 000	3 281		
Renouvellement BOM Ligny				
PAV Verre				
EXTRASCOLAIRE & PETITE ENFANCE				
Sécurisation des sites				
Entretien bâtiment ALSH Cravant				
Changement chaudière ALSH Chablis	25 000	4 101		
Aménagement extérieur ALSH Pontigny	25 000	4 101		
Mise aux normes électricité ALSH Pontigny				
Isolation phonique ALSH M enfant	25 000	4 101		
Etude énergétique Pontigny				
Réparation/huisseries Maison enfant Pontigny	50 000	8 202	12 500	
			8 333	

Autolaveuse Pole Chablis Mobilier ALSH et RAM Instruments et matériel EMD	
NUMERIQUE	
Montée en débit Téléphonie zones blanches Pylône Poilly-sur-Serein Fibre reste 3CVT	200 000

ECONOMIE				
Achat terrain ZA Maligny	30 000			
	660 000	108 266	165 000	156 734
Viabilisation extension ZA Maligny			110 000	
			120 000	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE				
MDS Vermenton	5 000	820		
RAR MDS Chablis MO + SPS/CT				
RAR MDS Chablis Mobilier				
MDS Ligny travaux ajout cabinet médecin	5 000	820		
Climatisation MDS Ligny	400 000	65 616	133 333	100 000
Aménagement liaisons douces			66 667	
			100 000	
Abri stationnement vélo	15 000	2 461	3 750	
Voiries ZA Violettes extension	100 000	16 404	25 000	58 596
Salle polyculturelle Chablis et équipements infor	450 000	0		450 000
Signalétique	20 000	3 281		
TOTAUX ANNUELS TTC	2 589 900	300 997	822 917	1 050 481

Jeannine Joublin précise que la présentation a été effectuée en commission des finances et a été discutée.

Marie-Laure Capitain indique que, suite à son intervention en commission finances, elle souhaiterait qu'un fonds de concours fléché soit mis en place pour les petites communes afin de financer des petits projets.

Etienne Boileau indique qu'une proposition de ligne fonds de concours peut être réfléchi.

Françoise Dolozilek ajoute que l'aménagement des liaisons douces est, selon elle, plutôt une compétence communale qu'intercommunale.

Charles Berthollet indique que c'est la communauté de communes qui finance la voirie de la commune de Chablis.

Jorge Guilhoto précise que, selon lui, ce n'est pas le cas.

Patrick Gendraud souligne qu'il s'agit d'un mensonge.

Françoise Dolozilek ajoute que les voies douces à Chablis ne seront empruntées que par les chabliens pour aller à la maison de santé de Chablis.

Aurélie Lanio souhaite ajouter que ces voies existent déjà à Chablis et à Vermenton. Il faut peut-être une réhabilitation mais elles sont déjà présentes.

Stéphane Aufrère aimerait que l'aménagement porte sur la voie des tacots plutôt que sur les communes de Chablis ou de Vermenton.

Hélène Comoy ne remet pas en cause le développement des voies douces pour le vélo mais le signe fort aurait été de commencer par les petites communes.

Jean Michaut acceptera le projet des voies douces si le projet de la déviation Chablis Sud voit le jour.

Jean-Dominique Franck indique que le projet semble faire polémique et qu'il invite donc les élus à venir à la prochaine commission mobilité afin d'en discuter.

Stéphane Aufrère souligne que ce qui est mis en avant avec le développement économique est le souhait de faire venir les entreprises mais il ne faut pas oublier aussi ceux qui ont construit le territoire.

Marc Schaller indique qu'il serait bien d'attendre la mise en place du projet de territoire avant de dépenser une telle somme.

▪ RENOUVELLEMENT CONTRAT LIGNE DE TRESORERIE

Le contrat sortant de la ligne de trésorerie se clôture au 31 mars. L'offre de la Caisse d'Epargne est la suivante :

Tirage maximum : 700 000 € (inchangé)

Commission d'engagement : 0,10 % (inchangé).

Index €STR + marge de 0,50 % (inchangé)

(€STR est l'acronyme de Euro Short-Term Rate, en français « taux en euro à court terme »)

Il est demandé aux membres du conseil d'autoriser le renouvellement du contrat pour un an.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :
 - Tirage maximum : 700 000 €
 - Index €STR + marge de 0,50 %
 - Commission d'engagement : 0,10 %
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat d'engagement pour le renouvellement de la ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne.

▪ ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) : MISE EN PLACE SERVICE PERISCOLAIRE A BAZARNES

Patrick Gendraud indique qu’à la demande de la Commune, la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs en partenariat avec son délégataire de service, l’association les Filous Futés, expérimente depuis la rentrée scolaire de septembre un service d’accueil périscolaire en direction des familles fréquentant l’école de Bazarnes.

Concrètement, les familles bénéficient d’un accueil matin de 7 h 30 à 8 h 30 et d’un accueil le soir de 16 h 30 à 18 h 30.

Depuis sa mise en place à titre expérimental, le service périscolaire a été utilisé par 16 familles inscrites. En moyenne, 3,5 enfants fréquentent l’accueil le matin et 4,5 enfants le soir.

Les règles d’encadrement étant d’un animateur pour 14 enfants maximum, l’association les Filous Futés affecte un animateur diplômé le matin et le soir pour un taux horaire de 20,66 €, charges patronales incluses et intégrant tous les frais inhérents au service périscolaire (gestion des inscriptions, facturation, déclaration CAF, matériel pédagogique, quote-part des frais de structure de l’association, etc.).

Ce poste de dépense en année scolaire (144 jours) s’élève donc à 8 925,12 € auxquels s’ajoutent les frais de déplacement de l’animateur (16 km X 0,548 €) pour 1 262,59 €.

De ces dépenses il convient de déduire les recettes d’exploitation que sont l’aide de la CAF de 0,55 € de l’heure (allocataires CAF et MSA) et les participations des familles variant selon le quotient familial de 1,74 € à 2,23 € de l’heure le matin et de 2,30 € à 2,93 € le soir (tarif supérieur en raison du goûter).

Sur la base de cette fréquentation moyenne constatée et précédemment citée (3,5 enfants matin et 4,5 enfants le soir), les recettes CAF sont de 910,40 € et les participations des familles de 2 077,92 €.

Le reste à charge du service est dès lors de 7 199,39 € par an.

Ce montant sera réglé à l’association les Filous Futés directement par la 3CVT qui équilibrera financièrement le service par une diminution de l’attribution de compensation de la commune qui passera de 41 295 € à 34 095,61 €.

Le conseil municipal de Bazarnes a délibéré favorablement tant sur la pérennisation de l’accueil périscolaire que sur les modalités financières de la révision de son attribution de compensation.

Suite à l’avis conforme de la CLECT du mardi 9 mars, il est proposé aux membres du conseil communautaire de modifier l’attribution de compensation de la commune de Bazarnes.

COLLECTIVITE							
NOM DE LA COMMUNE	AC 2018	IFER	AC 2018 DEFINITIVES	SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	AC 2019	PERISCOLAIRE BAZARNES	AC 2021
AIGREMONT	10 505		10 505		10 505		10 505
BAZARNES	41 295		41 295		41 295	7 199	34 096
BEINES	80 197		80 197		80 197		80 197
BERU	12 786		12 786		12 786		12 786
BESSY-SUR-CURE	0		0		0		0
CARISEY	51 144		51 144		51 144		51 144
CHABLIS	814 005		814 005	3 000	817 005		817 005
LA CHAPELLE-V.	16 136		16 136		16 136		16 136
CHEMILLY/S.	18 176		18 176		18 176		18 176
CHICHEE	37 369		37 369		37 369		37 369
COURGIS	69 767		69 767		69 767		69 767
FLEYS	18 492		18 492		18 492		18 492
FONTENAY-P.-CHABLIS	17 650		17 650		17 650		17 650
LICHERES-P.-AIGREMONT	31 109	26 145	57 254		57 254		57 254
LIGNORELLES	28 818		28 818		28 818		28 818
LIGNY-LE-CHÂTEL	534 714		534 714	1 100	535 814		535 814
LUCY-SUR-CURE	13 239		13 239		13 239		13 239
MAILLY-LA-VILLE	41 390		41 390	1 600	42 990		42 990
MAILLY-LE-CHÂTEAU	14 881		14 881	4 500	19 381		19 381
MALIGNY	120 919		120 919		120 919		120 919
MERE	26 165		26 165		26 165		26 165
NITRY	190 699		190 699		190 699		190 699
POILLY-SUR-SEREIN	39 195		39 195		39 195		39 195
PONTIGNY	151 251		151 251		151 251		151 251
PREHY	64 253		64 253		64 253		64 253
ROUVRAY	58 738		58 738		58 738		58 738
ST-CYR-LES-COLONS	169 294		169 294		169 294		169 294
VARENNES	55 321		55 321		55 321		55 321
VENOUSE	39 642		39 642	1 500	41 142		41 142
VERMENTON	42 012		42 012	10 050	52 062		52 062
VILLY	10 484		10 484		10 484		10 484
TOTAL	2 819 646	26 145	2 845 791	21 750	2 867 541	7 199	2 860 342

COLLECTIVITE				
NOM DE LA COMMUNE	AC négative	IFER	SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	AC Négative
Deux Rivières	- 5 366		8 304	2 938
Pré Gilbert	-999			-999
Sery	-636			-636
Sainte-Pallaye	-29			-29
Trucy-sur-Yonne	-1 051		200	-851

Le Président indique qu'il est présenté l'évolution depuis la dernière fusion.
Il ajoute que la commune de Bazarnes a donné son accord.

Jean Michaut aimerait savoir si la question de l'IFER de la commune de Lichères-près-Aigremont a été tranchée et connaître qui touche l'IFER des éoliennes de cette commune.

Le Président répond que la commune de Lichères-près-Aigremont perçoit la part de l'IFER qui lui revient selon le règlement établi par la 3CVT.

Aurélien Lanio demande les raisons pour lesquelles la commune de Bessy-sur-Cure est la seule à 0. Le Président précise qu'à l'époque du transfert de la fiscalité professionnelle, il ne devait pas y avoir d'entreprises taxables sur la commune donc pas de recettes transférées à la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT
- **APPROUVE** la révision des montants d'attributions de compensation des communes tels que figurant au sein du rapport de la CLECT annexé à la présente décision.

Etienne BOILEAU rappelle que les communes seront amenées à délibérer sur le rapport de la CLECT.

2*) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ECONOMIE - MOBILITE

- **PROJET DE TERRITOIRE ET MARKETING TERRITORIAL**

Damien Gauthier présente aux membres du conseil la proposition de démarche d'attractivité et de marketing territorial proposée par l'agence de communication SENNSE basée à Paris et Lyon.

La Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs étant jeune et composée majoritairement de nouveaux élus, elle n'a donc pas encore de discours partagé, de valeurs communes explicites basées sur une histoire collective. Le territoire a même aujourd'hui une image préemptée dans l'imaginaire collectif par celle du vin.

Or le territoire dispose d'un patrimoine culturel et naturel établi autour notamment de quatre grands éléments : le Serein, la Cure, le Canal du Nivernais et l'Yonne traversants, la vigne, le bâti patrimonial et les bois et espaces verts. Ils se conjuguent pour former un cadre de vie agréable propice à maintenir ses habitants et entreprises et à attirer de nouveaux arrivants.

L'objectif est de définir les valeurs et une identité partagée du territoire, une image attractive au-delà du territoire de la 3CVT et autour de ses atouts actuels et ceux que les élus voudront construire au travers du projet de territoire.

L'offre de l'agence de communication SENNSE est de 28 260 € TTC.

Jean Michaut souligne que les agriculteurs et les éleveurs sont oubliés.

Damien Gauthier indique qu'il faudra le rappeler à l'organisme le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis reçu de SENNSE pour un montant de 28 260 € TTC,
- **AUTORISE** le Président à signer ce devis et tout document inhérent à la présente décision,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

Un questionnaire est distribué en séance pour les entretiens individuels et collectifs concernant le projet de territoire.

Un mail sera envoyé pour les maires en visioconférence pour transmettre le sondage.

▪ VENTE PARCELLES ZONE D'ACTIVITE DE MALIGNY

Damien Gauthier indique que la société IDS Conditionnement, située dans la zone d'activités rue Gaston Houssier à Maligny, porte un projet d'extension de son activité. Pour cela, elle a besoin d'un terrain d'une superficie de 10 000 m², mitoyen à son implantation actuelle.

Ce terrain est actuellement inclus dans la parcelle ZH 205, d'une superficie totale d'environ 7 hectares, que la 3CVT a acquise en vue de l'extension de la zone d'activité. Le projet porté par IDS Conditionnement constituerait ainsi la première étape de l'extension de la zone d'activités.

Par courrier du 22 février dernier, le directeur d'IDS Conditionnement a indiqué que « le projet ne serait viable que si le coût d'acquisition du terrain nécessaire n'excède pas 12 €/m² ». Les vice-présidents, lors de leur réunion du 3 mars, ont souhaité soumettre au conseil communautaire l'acquisition du terrain au prix proposé, en prenant en compte l'intérêt du territoire au regard du développement économique, mais en précisant aussi que ce coût s'entendait hors taxes.

Le président a écrit au directeur d'IDS pour lui indiquer qu'il porterait devant le conseil communautaire cette proposition d'acquisition au prix de 12 € HT/m², sur laquelle il est demandé aux élus de se prononcer.

Thierry Mothe aimerait savoir s'il y a une référence de prix sur le territoire.

Le Président répond que ce n'est pas encore le cas car une étude à la parcelle est en cours. Sur le prix proposé de 12,00 €, il n'y aura aucun investissement à faire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente d'un terrain de 10 000 m² au sein de la parcelle cadastrée ZH 205 et d'une superficie totale de 7 hectares à IDS Conditionnement dont le siège est situé Rue Gaston Houssier à Maligny (89800) ;
- **DIT** que cette vente est consentie au prix de 12 € HT/m² ;
- **DESIGNE** Maître Laurent TOPIN, notaire à Maligny, pour établir l'acte authentique et tous autres documents nécessaires à la vente ;
- **DIT** que les frais liés à la vente sont à la charge de l'acheteur ;
- **CHARGE** le Président de mandater un géomètre au fait d'établir la division parcellaire ;
- **MANDATE** le Président pour signer l'acte authentique et tous documents nécessaires à cette vente.

▪ PRISE DE COMPETENCE MOBILITE EN TANT QU'AUTORITE ORGANISATRICE DE MOBILITE

Jean-Dominique Franck indique que la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) programme d'ici le 1^{er} juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Elle a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant les relations entre les intercommunalités et les régions qui restent chefs de file et coordonnatrices des mobilités.

La loi LOM comporte 4 volets :

- Améliorer la gouvernance en matière de mobilités pour mieux répondre aux besoins quotidiens des citoyens, des territoires et des entreprises ;
- Réussir la révolution des nouvelles mobilités ;
- Développer les mobilités propres et actives ;
- Programmation des investissements dans les transports.

La Région Bourgogne Franche-Comté a défini 21 bassins de mobilité :



La 3CVT fait partie intégrante du bassin de mobilité de l'Auxerrois, Tonnerrois, Puisaye Forterre et Avallonnais.

L'article 9 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 a fixé au 31 mars l'échéance à laquelle les conseils communautaires doivent délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres.

En prenant cette compétence, la communauté de communes devient autorité organisatrice de la mobilité (AOM) et sera en charge de construire des solutions de mobilité à l'échelle de son seul territoire. Elle décidera donc en lien et en concertation avec ses communes membres des services qu'elle souhaite organiser et /ou soutenir avec parmi ceux-ci :

- Services réguliers de transport public de personnes ;
- Services à la demande de transport public de personnes ;
- Services de transport scolaire ;
- Services relatifs aux mobilités actives ou contribution à leur développement (marche à pieds, vélo, trottinettes ...)
- Services relatifs aux usages partagés des véhicules ou contribution à leur développement (covoiturage et l'autopartage)
- Services de mobilité solidaire

La compétence d'organisation de la mobilité est une compétence globale : elle n'est pas scindable par bloc. En effet, la collectivité qui est AOM est compétente pour l'ensemble des services de transport et de mobilité.

Toutefois, il faut distinguer la notion de compétence et celle d'exercice effectif de la compétence. La compétence d'AOM est globale mais s'exerce « à la carte ».

Si l'AOM est compétente pour tous les services énumérés par la loi, elle choisit les services qu'elle veut mettre en place. Les statuts de la 3CVT s'attacheront ainsi à simplement acter la prise de compétence AOM. En revanche, les modalités d'exercice de la compétence, souhaitées par la collectivité, peuvent être décrites dans d'autres documents comme les contrats opérationnels de mobilité qui seront signés entre les AOM et la Région.

Prendre la compétence « mobilité » ne signifie pas prendre en charge les services actuellement organisés par la Région sur le territoire. Il convient dès lors de bien distinguer deux cas de figure :

- Pour les **services** de transport régulier, à la demande et scolaire qui **concernent un territoire plus large** que celui de la communauté de communes, la Région demeure compétente.
- Pour les **services** de transport régulier, à la demande et scolaire qui **concernent uniquement le territoire** de la communauté de communes (c'est-à-dire si les lignes sont intégralement comprises dans le périmètre de la communauté de communes), la communauté de communes peut choisir de les assurer ou non.

Si elle ne veut pas les assurer, la Région continue de les organiser. Si elle souhaite les assurer, le transfert de la Région à la communauté de communes s'effectue dans un délai convenu avec la Région. Le transfert porte sur toutes les catégories de transport : transport régulier, scolaire et à la demande.

Enfin, sans la prise de compétence de la 3CVT, c'est la région qui exercera de droit cette compétence sur le territoire de la 3CVT, sauf en ce qui concerne les services déjà organisés par la 3CVT (transport LUCY, transports en direction du marché de Vermenton et des centres de loisirs par exemple).

En accord avec la commission mobilité, il est proposé aux membres du conseil :

- d'acter la prise de compétence mobilité ;
- de confier à la 3CVT le rôle d'autorité organisatrice de mobilité ;
- de confier à la région la gestion des transports scolaires présents sur son seul territoire.

Jean-Michel Godefroy indique qu'un projet est en cours sur la commune de Mailly-le-Château.

Jean-Dominique Franck précise qu'il faut maintenir le service mobilité pour les communes qui en ont déjà.

Le Président précise l'alternative : soit la Communauté de Communes prend la compétence, soit c'est la Région.

Charles Berthollet indique que les transports scolaires sont sous la compétence de la région sauf le midi où il s'agit de la compétence du SIVOS. Que cela signifie-t-il si la Communauté de Communes prend la compétence ?

Jean-Dominique Franck indique que cela n'a aucune raison de changer.

Les représentants de la commune de Ligny-le-Châtel aimeraient connaître le montant de la prise de compétence.

Jean-Dominique Franck précise qu'il n'y a pas de chiffrage pour le moment car la prise de compétence implique qu'il n'y a pas de frais aujourd'hui sauf si de nouveaux services sont mis en place.

Jean Michaut demande si une taxe sur les salaires s'appliquerait comme à l'agglomération auxerroise.

Jean-Dominique FRANCK précise que l'agglomération fait du transport urbain.

Stéphane Aufrère indique que cela rajoute une couche administrative dans la gestion des transports ce qui risque de perdre les administrés.

Jean-Dominique Franck souligne que cela est clair puisque les transports scolaires sont une compétence de la région.

Hélène Comoy indique que si la communauté de communes avait la maîtrise de ses propres transports scolaires, est-ce que cela signifierait que la région transférerait le budget ?

Jean-Dominique Franck indique que tout transfert de compétence engendre transfert de budget mais le projet n'est pas de reprendre cette compétence.

Stéphane Aufrère ajoute que cette compétence serait compliquée à gérer.

Jean-Dominique Franck indique que la communauté de communes gère déjà les transports LUCY et que cela fonctionne très bien.

Marc Schaller souhaiterait connaître l'intérêt de prendre la compétence mobilité.

Jean-Dominique Franck indique qu'en un mot c'est la proximité pour les administrés. Si la communauté de communes ne prend pas cette compétence, c'est la région qui la prend.

Hélène Comoy ajoute qu'il conviendra de solliciter de la région une attention particulière si la compétence leur est transférée notamment pour les transports scolaires où une révision des circuits devrait être effectuée.

Mathieu Macle précise que les transports scolaires à cheval sur plusieurs communautés de communes relèvent de la compétence de la région.

La question se pose uniquement pour les transports sur le territoire en interne, soit la Communauté de Communes, soit la région.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité moins six oppositions et deux abstentions :

- **ACCEPTE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs en intégrant la compétence « mobilité » au sein du bloc de compétences facultatives,

- **AUTORISE** le Président à solliciter l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise et dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération,
- **ACCEPTE**, en cas de transfert effectif de la compétence, le statut d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs à compter du 1^{er} juillet 2021,
- **AUTORISE** le Président, en cas de transfert effectif de la compétence, à signer un contrat opérationnel de mobilité avec la Région Bourgogne Franche-Comté,
- **REFUSE** d'organiser les services de transport scolaire qui concernent le seul périmètre du territoire de la 3CVT,
- **LAISSE** en conséquence la gestion et l'organisation des transports scolaires à la Région Bourgogne Franche-Comté.

3°) PETITE ENFANCE - EXTRASCOLAIRE

- PROLONGATION CDD ALSH

Hélène Comoy indique qu'en raison des mesures sanitaires applicables et des règles d'encadrement, les centres de Loisirs de la 3CVT ne peuvent pas accueillir plus de 30 enfants par jour encadrés par les six animateurs habituellement présents sur les deux sites.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser la prolongation des contrats suivants :

3 CDD à 35/35^{ème}

- 1 pour l'ALSH de Chablis
- 2 pour l'ALSH de Pontigny

Les mercredis : 3 CDD à 9h/semaine

- 1 pour l'ALSH de Chablis
- 2 pour l'ALSH de Pontigny

Jean Michaut aimerait savoir si les CDD à 35/35^{ème} sont pour une durée de 15 jours.

Hélène Comoy acquiesce et ajoute que cela permet de répondre aux besoins des centres de loisirs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** le Président à recruter, pour les vacances du 12 au 23 avril 2021, 3 animateurs ALSH à temps complet, relevant du grade d'adjoint d'animation.
- ✓ **CHARGE** le président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- ✓ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget au chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** le Président à recruter 3 animateurs relevant du grade d'adjoint d'animation à temps non complet (9/35^{ème}) pour les mercredis du 28 avril au 30 juin 2021.
- ✓ **CHARGE** le président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- ✓ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget au chapitre 012.

▪ RENFORT CRECHE VERMENTON – CDD 3 MOIS DANS L’ATTENTE DE LA PRISE DE POSTE DE LA DIRECTRICE

Lancé depuis novembre dernier, Hélène Comoy indique que le recrutement d’une infirmière sur le poste de direction de la crèche Sucre d’Orge est effectif. Madame Edwige Blanchard prendra la direction de la crèche le 10 mai 2021. En attendant son arrivée, les missions de direction seront toujours assurées par la Responsable du Pôle, tandis que l’accueil des enfants et le lien avec les familles sont réalisés par les Educatrices de Jeunes Enfants et une auxiliaire de puériculture.

Afin de gagner en souplesse au niveau des plannings de l’équipe en place et jusqu’à l’arrivée de la directrice, il est demandé aux membres du conseil d’autoriser le recrutement d’une personne en CDD sur un profil CAP Petite-Enfance ou Auxiliaire de Puériculture. Ce renfort permettra en outre aux agents de pouvoir poser leurs congés et demandes de repos.

La commission enfance-jeunesse a émis un avis favorable à ce recrutement.

Thierry Mothe souhaite connaître les raisons d’un contrat de trois mois au lieu de deux. Hélène Comoy indique que cela permettra l’arrivée et la prise de fonction de la directrice.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité :

- ✓ **AUTORISE** le Président à recruter un auxiliaire de puériculture à temps complet pour 3 mois,
- ✓ **CHARGE** le président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature de leur profil. La rémunération sera limitée à l’indice terminal du grade de référence,
- ✓ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget au chapitre 012.

▪ MODIFICATION DU REGLEMENT D’ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHES

Hélène Comoy indique qu’il est demandé aux membres du conseil communautaire une modification du règlement d’attribution des places en crèche par la suppression de la mention : *« Seul un dossier complet pourra être présenté en Commission d’attribution des Places et ce, au plus tôt, 6 mois avant la date d’entrée souhaitée en structure ».*

En place depuis une année, cette mention limitant les dépôts de dossiers à 6 mois avant la date d’entrée de l’enfant en structure apparaît aujourd’hui comme trop restrictive, particulièrement dans une année où les crèches accusent beaucoup de départs à l’école tout en ayant des capacités d’accueil très tendues sur tout le territoire.

Par ailleurs, cette mention peut-être très anxiogène pour les familles qui se voient limitées dans leurs projections de garde de leurs futurs enfants.

La commission enfance-jeunesse a émis un avis favorable à cette modification.

Hélène Comoy indique que c’est un contexte compliqué pour les familles qui se sentent bloquées avec la notion de six mois. Les familles pourront, avec cette modification, présenter leur inscription quand elles le désirent.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la version amendée du règlement d'attribution des places en crèches,
- **DIT** que le règlement sera applicable à compter du 1^{er} avril 2021 et annule et remplace les versions précédentes.

4*) TOURISME

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE REHABILITATION HALTE NAUTIQUE DE CRAVANT BAZARNES

Marie-José Vaillant indique qu'en 2018 un peu plus de 1600 bateaux ont été comptabilisés dans le secteur de la halte nautique de Cravant-Bazarnes ainsi que 60 000 vélos qui empruntent la véloroute située sur l'autre rive du canal.

De nombreux camping-car utilisent cet emplacement privilégié au bord de la voie d'eau. Un point d'accueil touristique avec services (eau, électricité, vente de produits locaux) fonctionne en saison avec la présence d'un agent dédié.

Cette halte qui a fait l'objet d'aménagements a minima il y a une petite dizaine d'années nécessite une requalification qui permettrait d'accueillir plaisanciers, cyclistes et camping-caristes dans de bonnes conditions de façon à développer le séjour et à engendrer des retombées économiques dans le secteur.

Le CAUE a été chargé de proposer des orientations d'aménagement de ce site qui ont été validées par la commission tourisme. Les objectifs de ce réaménagement sont les suivants :

- Améliorer l'arrivée sur le site depuis les deux rives, notamment celle accueillant la véloroute ;
- Remplacer le local d'accueil touristique vieillissant et améliorer sa fonctionnalité et son intégration paysagère au site ;
- Aménager une aire destinée aux camping-cars avec délimitation d'un espace réservé ;
- Réfection et reprise du quai de façon à permettre aux bateaux d'accoster en toute sécurité. Le gestionnaire étant VNF, ces travaux doivent faire l'objet d'une programmation sur 2021 ;
- Traiter localement le problème des déchets (PAV, bac générique) et étudier l'installation possible d'un système de pompage des eaux usées des bateaux avec une adaptation pour les camping-cars.

Les compétences demandées au prestataire ou au groupement doivent correspondre à celle d'un paysagiste concepteur et des techniques en Voirie et Réseaux Divers.

Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne le 28 janvier dernier pour une remise des offres fixés au 5 mars. 19 entreprises ont téléchargé le DCE mais une seule offre a été remise par le groupement Rocher Rouge / ECMO Urban Ingénierie avec les conditions financières suivantes :

Montant forfaitaire ESQ périmètre élargi (1)	3 900 € HT
Montant estimatif des travaux (défini par le CAUE) :	370 000 € HT
Taux de rémunération du MOE :	6,10 %
Montant des honoraires pour les travaux (2) :	18 685 € HT
Montant total des honoraires du MOE (1+2) :	22 585 € HT

Du point de vue des subventions, la 3CVT espère bénéficier d'une aide du Canal du Nivernais / Région à hauteur de 40 % et de l'Etat à hauteur de 30 %.

Le Président ajoute que la région finance la MOE à 50% plafonné à 20 000€ HT.

Philippe Baste rappelle la demande de la commune de Prégilbert pour l'installation d'une borne électrique et eau.

Le Président dit que cela devra être prévu au moment des travaux.

Charles Berthollet s'inquiète d'un éventuel manque d'eau.

Marie-José Vaillant précise que le canal du nivernais ne manque pas d'eau contrairement au canal de bourgogne.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité moins une opposition :

- **ACCEPTE** l'offre de l'offre du groupement solidaire ROCHER ROUGE / SAS EMCO Urban Ingénierie aux conditions financières suivantes :
 - Forfait de rémunération Esquisse périmètre élargi : 3 900 € HT
 - Montant prévisionnel des travaux : 370 000 € HT
 - Taux de rémunération du maitrise d'œuvre : 6,10 %
- **AUTORISE** le Président à signer le marché
- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 50 % plafonné à 20 000 € HT.

▪ ADHESION A LA PLATEFORME « LE BON PICNIC » DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE L'YONNE

Marie-José Vaillant indique que l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne (ADT89) souhaite mettre en place, dès 2021, un partenariat avec la plateforme <https://lebonpicnic.com/fr/> dont l'objet est de mettre en relation la demande des visiteurs pour des pique-niques constitués de produits locaux et l'offre locale en la matière.

Si l'ADT89 prend à sa charge une grande partie des frais inhérents, il est demandé à chaque professionnel (artisan, commerçant, restaurateurs...) une participation de 600 € HT comme droit d'entrée et formation à l'utilisation de l'outil.

Dans le contexte sanitaire et économique actuel, la 3CVT pourrait prendre à sa charge ce coût pour un nombre limité de professionnels, ce qui permettrait un maillage cohérent sur le territoire de la Communauté de Communes.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser l'adhésion à cette plateforme.

Marie-José Vaillant précise que l'adhésion ne serait à prendre en charge uniquement pour cette année afin de lancer le projet et d'apporter une aide à ces artisans pendant cette dure année (1 sur le vermentonnais, 1 sur le chablisien et 1 sur la vallée du serein).

Un membre du conseil souhaite savoir comment le choix sera fait.

Marie-José Vaillant répond qu'il s'agira uniquement de restaurateurs-traiteurs.

Jean Michaut ajoute que le coût est élevé pour les professionnels.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité moins deux oppositions et quatre abstentions :

- **AUTORISE** l'adhésion à la plateforme « Le Bon Picnic »,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document inhérent à la présente décision.

- CREATION DE POSTES SURVEILLANTS DE BAINNADE

Marie-José Vaillant indique qu'il est demandé aux membres du conseil d'autoriser la création de postes saisonniers de surveillants de baignades pour Vermenton et Mailly-la-Ville et pour les mois de juillet et d'août.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à recruter deux surveillants de baignade à temps complet relevant du grade des opérateurs des APS pour les mois de juillet et août 2021.
- **CHARGE** le président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget au chapitre 012.

5°) ASSAINISSEMENT

- DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL POUR LA MODERNISATION DU PARC DE TELEGESTION ET LA MISE EN PLACE D'UNE SUPERVISION

Patrick Gendraud indique que, dans le cadre de l'évolution des moyens de télécommunication (fin du RTC et du GSM CSD Data*), la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs (3CVT) a besoin de faire évoluer son parc d'automates de télégestion afin de prendre en compte ces changements technologiques. En effet, il est nécessaire de mettre en place une infrastructure uniforme et communicante en IP.

A ce jour, sur les 52 sites distants :

- 46 % (24) sites ne sont pas équipés d'automates de télégestion ;
- 30,7 % (16) sites sont équipés d'automates de télégestion obsolètes et non compatibles avec une communication en IP (communications actuelles en RTC) ;
- 23 % (12) sites sont équipés ou raccordés à des automates de télégestion compatibles avec une mise à niveau des moyens de communication en IP (mise à niveau à mettre en œuvre).

Le chiffrage des travaux et matériel joint aux présentes notes s'élève à 530 000 € TTC pour lequel il est demandé aux membres du conseil d'autoriser le Président à solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat.

Le Président précise que les connexions analogiques vont être arrêtées et que les systèmes d'alarmes sont vétustes. Il ajoute qu'une subvention de l'AESN de 10 % va être demandée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Equipements et travaux	442 178 €	Etat - DETR	176 871 €
		AESN	53 051 €
Total HT	442 178 €	Total subventions	229 933 €
		Autofinancement	300 681 €
total TTC	530 614 €	Total	530 614 €

- **AUTORISE** le Président à solliciter la subvention au taux maximum au titre de la DETR 2021.

6*) FOURRIERE ANIMALE

- AVIS SUR LA SORTIE DE LA COMMUNE DE BOIS D'ARCY

Le Président indique que la commune de Bois d'Arcy jusque-là adhérente du syndicat mixte de la fourrière animale a sollicité sa sortie du périmètre du syndicat.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le retrait d'une collectivité d'un syndicat doit faire l'objet d'un avis des autres collectivités adhérentes.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'émettre un avis favorable à la sortie de la commune de Bois d'Arcy.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la sortie de la commune de Bois d'Arcy du syndicat mixte de la fourrière animale.

7*) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Jean Michaut indique que, concernant le Bon Picnic, le choix de trois commerçants sur l'ensemble du territoire est trop restrictif.

Marie-José Vaillant précise qu'il y a deux pour le territoire du Tonnerrois et trois pour la communauté de communes.

Aurélié Lanio soulève un problème sur la liste transmise pour la vaccination. Elle demande une mise à jour.

La séance a été levée à 20h50.